



## **La laïcité au Portugal : de l'anticléricalisme à l'anti-identitarisme**

La construction de la laïcité au Portugal – comme dans d'autres pays du monde – n'est pas un processus linéaire, exempt d'obstacles, de frustrations et de surprises. Pour comprendre la situation actuelle, commençons par un bref retour sur l'histoire récente.

### **La laïcité, d'une République à l'autre**

La laïcité était au cœur du triomphe du **mouvement républicain** lors de **la révolution du 5 octobre 1910**, et les fondements d'une République laïque furent rapidement posés : le remplacement de l'enseignement de la doctrine chrétienne par l'**instruction civique**, l'état civil et **la séparation de l'État et des Églises**, la fin du catholicisme comme religion d'État et la suppression du financement public du culte catholique et du clergé. En moins d'un an, le Portugal atteignit un niveau de laïcité qui avait nécessité des décennies en France.

La réaction éclata lors du **coup d'État militaire de 1926**, suivi de l'**État Nouveau salazariste**, un régime d'union morale avec l'Église catholique, consacré dans le **Concordat de 1940**. Ce Concordat **imposait la fréquentation quasi obligatoire du cours de « Religion et morale catholiques »**, interdisait **le divorce** pour les catholiques, prévoyait la restitution de nombreuses églises

et accordait un **soutien financier** important **aux institutions et au clergé catholiques**, notamment dans les colonies.

La **révolution du 25 avril 1974** initia une démocratisation accompagnée d'une **sécularisation timide** et peu reconnue : d'une part, les milieux modérés avaient conclu, dès la chute de la Première République, que toute atteinte aux privilèges catholiques serait contre-productive ; d'autre part, les marxistes-léninistes, très actifs, poursuivaient des objectifs bien différents ; enfin, la dynamique de la période révolutionnaire finit par polariser les marxistes-léninistes contre le conservatisme catholique, poussant les modérés dans ce dernier camp.

Les circonstances rendaient urgent de mettre fin à la guerre coloniale et d'établir une démocratie pluraliste par le biais d'une constitution. En février 1975, le **Protocole additionnel au Concordat** autorisait le divorce pour les personnes mariées à l'Église catholique, mais avait pour effet secondaire de **maintenir le Concordat en vigueur**. Dans une interview, le négociateur du Protocole et ministre de la Justice du Troisième Gouvernement provisoire a déclaré qu'une « dénonciation unilatérale » du Concordat n'avait pas été choisie car « *le programme du MFA<sup>1</sup> stipule que les obligations internationales doivent être respectées* » et « *parce que cela heurterait la sensibilité religieuse de la majorité des Portugais* ».

Les débats de l'Assemblée constituante, élue le 25 avril 1975, ont porté sur la définition du caractère socialiste de l'État (et donc sur des questions telles que le rôle de l'État dans l'économie ou les droits des travailleurs), mais **la Constitution approuvée en avril 1976** établit les fondements d'un **État laïque** : l'article 41 garantit la « *liberté de conscience, de religion et de culte* », la séparation entre l'État et les Églises et autres communautés religieuses, et

---

<sup>1</sup> Mouvement des Forces Armées, à l'initiative de la Révolution des Œillets de 1974, qui mit fin au régime salazariste.

comprend également une **clause antidiscrimination** qui renforce, en matière religieuse (un renforcement qui n'existe pas en matière de race ou de langue, par exemple), le principe d'égalité énoncé à l'article 13 ; ce même article défend également **la vie privée des citoyens** en matière religieuse (à l'exception des recherches anonymisées) ; l'article 43 garantit **l'enseignement non confessionnel**. Il convient de souligner que, bien que le mot « laïcité » ne soit utilisé dans aucune de ses variantes – contrairement à la Constitution française en son article 1 –, la Constitution portugaise comporte bel et bien un ensemble de préceptes laïques et ne fait pas référence à l'Église catholique – contrairement aux constitutions espagnole et italienne, respectivement dans leurs articles 16, 7 et 8.

## **Une laïcité peu appliquée, malgré la sécularisation de la société**

Malheureusement, la laïcité est formellement garantie depuis la fondation de cette Seconde République, mais n'est pas appliquée dans les faits.

À la fin du XXe siècle, la sécularisation de la société et l'arrivée des églises évangéliques brésiliennes au Portugal ont lancé un débat qui allait aboutir à la première systématisation, en démocratie, des relations entre l'État et les communautés religieuses : **la Loi sur la Liberté Religieuse (LLR) de 2001 et le Concordat de 2004**. Deux camps opposés ont émergé : les défenseurs de la laïcité – qui ont même tenté d'appliquer la LLR à l'Église catholique – et **les défenseurs du statut privilégié du catholicisme**, qui ont finalement triomphé. En effet, dans ses articles initiaux, la LLR (Loi sur la liberté religieuse) a étendu les droits individuels en matière de religion de manière laïque. Cependant, **son article 58 a exclu l'Église catholique** du champ d'application de la LLR concernant les droits collectifs à la liberté religieuse, renvoyant son propre statut au Concordat. Ce dernier maintenait la reconnaissance par l'État du « **droit**

**canonique** », l'engagement de l'État à dispenser un enseignement moral et religieux catholique dans les écoles publiques, ainsi que la « mise à disposition permanente », à titre gratuit, d'une part importante du patrimoine monumental de l'État pour le culte catholique. En 2009, une série de décrets-lois relatifs à l'assistance religieuse dans les hôpitaux, les prisons et les forces armées et de sécurité a garanti que, bien que les aumôniers d'autres confessions aient libre accès aux croyants détenus dans ces institutions, **seuls les aumôniers catholiques seraient rémunérés par l'État**. Des pratiques cléricales telles que la tenue de cérémonies religieuses dans les écoles publiques, les universités ou lors d'inaugurations de travaux publics persistent encore aujourd'hui, bien qu'elles soient illégales au regard de la LLR. L'« éducation morale et religieuse », suite à un arrêt de la Cour constitutionnelle de 1987, n'est pas obligatoire sauf disposition contraire, mais dépend d'une déclaration d'intention positive. Elle est donc possible pour d'autres communautés religieuses (comme c'est le cas pour les évangéliques historiques). La LLR a été suivie de « concordats » avec d'autres communautés religieuses : **en 2015, la loi dite « séfarade »**, autorisant les synagogues à traiter les demandes de nationalité pour les descendants de Juifs ; et l'accord avec la communauté ismaélienne, reconnaissant des immunités judiciaires et des exonérations fiscales. On observe une tendance, peu conforme aux principes républicains, à ce que chaque communauté religieuse se dote de sa propre loi, ce qui peut être qualifié de **déviaton communautariste**.

L'horizon républicain où tous les citoyens jouiraient des mêmes droits indépendamment de leur appartenance religieuse s'éloigne.

Cependant, et contrairement à l'évolution législative, la société n'a pas cessé de se séculariser : en 2007, les mariages civils représentaient plus de la moitié des nouveaux mariages. En 2015, plus de la moitié des enfants naissaient de parents non mariés. Parallèlement, le même pouvoir politique qui n'a jamais démantelé les structures cléricales au sein de l'État s'est montré sensible à

l'évolution des mœurs : **en 2007, l'avortement a été légalisé par référendum ; en 2010, le mariage homosexuel a été légalisé ;** et **l'aide médicale à mourir** a enfin fait l'objet de tentatives de législation, tumultueuses et toujours en suspens.

## **Montée de l'extrême droite identitaire**

Dans les années qui ont suivi la pandémie, l'accélération de **l'immigration** des Brésiliens évangéliques et surtout des Asiatiques musulmans et hindous a alimenté **la montée en flèche de l'extrême droite**. Comme dans le reste de l'Europe occidentale, les débats sur les rapports entre l'État et la religion sont de plus en plus marqués par **la question de l'islam**. L'extrême droite, intolérante envers l'islam mais tolérante envers les Églises évangéliques brésiliennes (ultra-conservatrices et politiquement engagées), ne s'adresse pas au christianisme, mais à la chrétienté en général : elle prend ses distances avec la hiérarchie et la doctrine catholiques (jugées trop ouvertes à l'immigration et exemptes de xénophobie) et **instrumentalise la dimension identitaire de la religion**, criant ainsi sa lutte contre « l'islam envahissant ». Un exemple, en apparence anecdotique mais révélateur : en février dernier, un député d'extrême droite (proche, comme d'autres, de groupes ultra-conservateurs tels que l'Opus Dei) a publié sur les réseaux sociaux une vidéo où il exprimait une indignation hystérique face à un musulman priant sur le trottoir, à proximité d'un centre missionnaire catholique. En réponse, le centre catholique a publié un communiqué affirmant qu'il « ne partageait pas » le message du député, défendant la « **liberté religieuse** » et annonçant avoir contacté des avocats pour faire retirer la vidéo

L'extrême droite, en matière de propagande, a enflammé les réseaux sociaux avec des vidéos de cérémonies islamiques sur les places publiques, a obtenu un succès remarquable dans les mairies en limitant les financements destinés à la construction de mosquées, et a présenté au Parlement une

proposition bruyante, mais difficilement réalisable, **d'interdire le voile intégral**.

L'ennemi actuel de la laïcité n'est donc plus seulement **le cléricalisme classique**, mais aussi **le néo-identitarisme chrétien** qui cherche à maintenir, voire à renforcer, le privilège traditionnel du catholicisme, non par fidélité à l'Église, mais par **manipulation sociale**.

Depuis plus de vingt ans, l'*Associação República e Laicidade* est guidée par la défense et la promotion de la **liberté de conscience, l'égalité des citoyens et l'universalité des lois**. Dans un Portugal plus déchristianisé que jamais sur le plan religieux, mais de plus en plus gangrené par l'ancienne extrême droite avide de **tensions identitaires**, les défis ont évolué, mais les valeurs qui nous animent demeurent.

Ricardo Alves (Président du Conseil d'administration)

Associação República e Laicidade

Lisbonne, le 13 avril 2026